

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau Environnement
Pôle ICPE

Affaire suivie par : Catherine REVOL
☎ : 04.76.60.49.59
☎ : 04.76.60.32.57
✉ : catherine.revol@isere.pref.gouv.fr

ARRETE DE MISE EN DEMEURE N°2009-04691

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914, du 18 septembre 2000, notamment son Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.) et son article L.514-1 ;

VU la loi n° 92-3, du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » modifiée ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société GIE OSIRIS au sein de son établissement situé sur la commune de SALAISE-SUR-SANNE ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes en date du 11 mars 2009 réalisé à la suite d'une visite d'inspection courante effectuée le 4 décembre 2008 sur le site et le rapport du 6 mai 2009 réalisé suite aux remarques de l'exploitant;

CONSIDERANT le non respect des dispositions relatives à la détention et à l'utilisation des transformateurs au PCB au sein de la société GIE OSIRIS situé sur la commune de SALAISE-SUR-SANNE;

CONSIDERANT que le non respect des dispositions prévues par l'arrêté susvisé est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L 511-1, du Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.) du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de l'article L 514-1, Section 1, Chapitre IV, du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La société GIE OSIRIS, dont le siège social est situé rue Gaston Monmousseau BP67 38154 ROUSSILLON cedex est mise en demeure :

- De procéder à la régularisation administrative de ses transformateurs au PCB **sous 3 mois**
- Rendre les rétentions des transformateurs PCB qui ne sont pas en service conformes à la prescription 4.8.3 d l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre modifié **sous 3 mois**
- Transmettre pour les transformateurs qui sont en service un plan de mise en conformité sous 45 jours et rendre les rétentions de ces transformateurs conformes à la prescription 4.8.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre modifié **d'ici fin 2009** ;
- De réaliser les contrôles d'étanchéité des appareils exigés au titre de la prescription II-1 de l'article III de l'arrêté préfectoral cadre d'OSIRIS modifié **sous 3 mois**

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de Vienne, le Maire de SALAISE-SUR-SANNE et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GIE OSIRIS.

FAIT à GRENOBLE, le

25 JUIN 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

François LOBIT